



l'enquête publique
au cœur des projets

Formation des nouveaux commissaires enquêteurs

Intervention d'**Alain CHOPIN**

Président de la

**Compagnie des Commissaires Enquêteurs
Provence Alpes (CCEPA)**

En lieu et place de Mme **FERNANDEZ (CCEV)**

Thèmes abordés

- **Les acteurs de l'Enquête Publique**
- **Le rôle du Commissaire Enquêteur**
 - **Phase initiale : de sa désignation à l'ouverture de l'Enquête Publique**
 - 2^{ème} étape : de l'ouverture de l'EP à sa clôture
 - 3^{ème} étape : de la clôture à la remise du rapport et des conclusions motivées

L'enquête publique

Bref rappel :

- ✓ Procédure typiquement française qui s'inscrit dans une démarche **participative**.
- ✓ **Dernière étape démocratique** en aval du processus d'élaboration d'un projet, plan ou programme avant la décision finale.
- ✓ C'est dans cette dernière phase qu'intervient un tiers indépendant, le **commissaire enquêteur**, chargé d'émettre un **avis pertinent et motivé** sur le projet.

Les acteurs de l'Enquête Publique

- **Le maître d'ouvrage** (MOA) responsable du projet, plan ou programme
- **Le président du tribunal administratif** pour les enquêtes environnementales.
- **Le préfet, le maire, ou autres collectivités** pour les autres types d'enquêtes
- **L'autorité organisatrice de l'enquête** (AOE) qui produit l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.
- **Le commissaire enquêteur** chargé de conduire l'enquête.
- **Le public participant à l'enquête** (élus, usagers, associations, acteurs économiques mais aussi le simple citoyen concerné).

Les missions du Commissaire Enquêteur

- **étape 0 : avant d'accepter sa désignation**
- **1^{ère} étape : entre sa désignation et l'ouverture de l'Enquête Publique**
- 2^{ème} étape : de l'ouverture de l'EP à sa clôture
- 3^{ème} étape : de la clôture à la remise du rapport et des conclusions motivées

Les missions du Commissaire Enquêteur

Etape 0 .

Avant d'accepter sa désignation, le CE doit s'assurer :

- de l'absence d'incompatibilités // projet
- de sa disponibilité pendant le temps nécessaire
- d'avoir les compétences suffisantes pour conduire l'EP



l'enquête publique,
au cœur des projets

Décision de désignation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

DECISION DU

22/07/2019

N° E19000108 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 09/07/2019, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement du Merlançon et de ses principaux affluents sur la commune de La Destrousse.

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

Article 1er : Mme Nicole Bouillot est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Mme Nicole Bouillot.

Fait à Marseille, le 22/07/2019

La Première vice-présidente,

Muriel JOSSET

Les missions du Commissaire Enquêteur

A partir de sa désignation, le Commissaire Enquêteur :

1. Prend connaissance du dossier d'enquête
2. Rencontre le maitre d'ouvrage
3. Fait (éventuellement) compléter ou préciser le dossier d'enquête

Les missions du Commissaire Enquêteur

4. Participe activement avec l'AOE à l'organisation de l'EP :
 - Rédaction de l'**Arrêté d'ouverture d'EP** dont les mesures d'organisation : nb permanences, dates...
 - Modalités de consultation et d'accès du public aux **registres dématérialisés** et vigilance quant à l'existence et à la pertinence de documents de synthèse
 - Existence de consignes concernant les **contraintes sanitaires...**

5. Participe activement avec l'AOE à la rédaction de l'**Avis d'Enquête Publique** et aux modalités de publicité

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Extrait arrêté

PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement

Digne-les-Bains, le 20 janvier 2020

ARRETE PREFECTORAL N° 2020-020-15

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Peyroules

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-2 et R423-57 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Peyroules approuvé le 18 mars 2019 et exécutoire depuis le 13 mai 2019 ;

VU la demande de permis de construire n° PC 004 148 17 00005 déposée le 28 septembre 2017 en mairie de Peyroules par la SARL SolaireParcMP075 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu dit « l'Adrech du Défends » ;

VU le dossier joint à l'appui de cette demande comportant notamment une étude d'impact ;

VU l'avis favorable du directeur général de l'aviation civile en date du 20 février 2018 ;

VU l'arrêté n° 1110 du 9 mars 2018 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant prescription de diagnostic archéologique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La demande de la SARL SolaireParcMP075 en vue d'une autorisation de construire une centrale photovoltaïque est soumise à enquête publique pendant 30 jours au moins sur le territoire de la commune de Peyroules. La demande et le dossier d'enquête publique sont déposés à la mairie de la commune de Peyroules et sont consultables sur le site des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 2

M. Georges Ducreux est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

ARTICLE 3

Ce projet, situé sur la commune de Peyroules au lieu dit « L'Adrech du Défends », est une demande de permis de construire n° PC 004 148 17 00005 déposée le 28 septembre 2017 par la SARL SolaireParcMP075 représentée par M. Pham-Ba.

Le parc, d'une superficie de 21,5 ha environ, est implanté sur partie des parcelles suivantes de la section cadastrale WL : 68, 70, 75, 76, 77, 78 dont la contenance totale cumulée est de 92,53 ha.

La centrale au sol, d'une puissance totale maximale de 12,12 MWc, comporte des modules photovoltaïques, 1 poste de livraison et 5 locaux techniques (surface de plancher cumulée de 150 m²), 2 citernes d'eau souples dédiées à la défense incendie dans une emprise clôturée.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la SARL SolaireParcMP075, 52 rue de la Victoire 75009 PARIS ou auprès de Mme Chapulliot, société Solairedirect, 52 avenue Georges Vacher ZI Rousset 13790 ROUSSET, téléphone : 06-85-59-19-50, messagerie : achapulliot@solairedirect.fr.

ARTICLE 4

L'enquête publique est ouverte pendant 32 jours consécutifs du mardi 25 février 2020 à 9 h au vendredi 27 mars 2020 à 17 h.

Extrait arrêté

**PRÉFET
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

☎ 04.84.35.42.65

N° 58-2019 AE

PRÉFET DU VAR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Eau et Biodiversité

Avis d'EP

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône et du Préfet du Var du **20 NOV. 2019**, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement par la société publique locale La Ciotat Shipyards en vue de la création d'une plateforme de réparation navale pour méga-yachts sur les chantiers navals de La Ciotat. Cette enquête se déroulera du mercredi 11 décembre 2019 au mercredi 15 janvier 2020 inclus en mairies de La Ciotat, dans le département des Bouches-du-Rhône et de Saint Cyr sur Mer, dans le département du Var.

Dans le cadre de son développement stratégique, La Ciotat Shipyards développe un nouvel aménagement destiné à la grande plaisance : une plateforme dédiée à la maintenance et à la réparation de méga-yachts pouvant aller jusqu'à 4000 t environ.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par les présidents des Tribunaux Administratifs de Marseille et de Toulon, Monsieur Alain CHOPIN – Général de Gendarmerie – retraité.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 36 jours consécutifs, du mercredi 11 décembre 2019 au mercredi 15 janvier 2020 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies suivantes :

<p>LA CIOTAT (13600)</p> <p>Hôtel de Ville Service urbanisme 1^{er} étage salle de réunion – Rond Point des messageries maritimes</p> <p>siège de l'enquête publique</p> <p>du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h30 à 17h30</p>	<p>SAINT CYR SUR MER (83270)</p> <p>Hôtel de Ville Place Estienne d'Orves</p> <p>du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00</p>
---	---

Les missions du Commissaire Enquêteur

6. Visite les lieux concernés par le projet
7. Reconnaît le ou les lieux de permanences
8. S'assure de la conformité de la publicité légale (presse et voie dématérialisée) ainsi que l'information du public (R.123-11).

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE : AU PROJET DE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PDU) DE LA MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE 2020-2030

Conformément aux dispositions des articles L.123-1 du code de l'environnement et L.1214-15 du code des transports il sera procédé à une enquête publique portant sur :
- Le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU sur le territoire Aix-Marseille-Provence pour la période 2020-2030

L'enquête publique se déroulera du mercredi 04 novembre 2020 à 9h00 au jeudi 10 décembre 2020 à 17h00.

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal administratif de Marseille ayant pour président : M. Alain CHOPIN, Général de gendarmerie, retraité ; pour membres titulaires : M. Guy SANTAMARIA, Directeur général des services, fonction publique territoriale, retraité ; M. Christian PELLET, Ingénieur conseil en sécurité incendie et explosion, en activité ; et pour membre suppléant : M. Marc MILLAUD, Directeur de société HLM, retraité ; a été désigné en cas d'empêchement du Président de la commission, M. Guy SANTAMARIA. Le siège de l'enquête publique est situé au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence : situé au 58 boulevard Charles-Livon ; « Le Pharo », Marseille 7^e (adresse postale : BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02).

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier sous forme numérique :
 - Depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.registre-numerique.fr/plan-deplacements-urbains-metropole-amp>
- Lieux d'enquête :
 - Au siège de l'enquête : Le Pharo, 58 boulevard Charles-Livon, BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02
 - Aux sièges des 6 Conseils de Territoire de la Métropole
 - Dans les 92 mairies des communes métropolitaines ainsi que dans les 8 mairies de secteur de Marseille

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00 :
 - Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique du projet de PDU, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plan-deplacements-urbains-metropole-amp>
 - Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : commission.enquete.pdu@ampmetropole.fr

Informations sanitaires :

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur, lequel ne pourra recevoir en entretien plus de deux personnes à la fois.

Permanences de la commission d'enquête :

Les lieux, jours et heures de permanences de la commission d'enquête sont indiqués ci-dessous :

COMMUNES	ADRESSE	DATES ET HORAIRES
AIX-EN-PROVENCE	Territoire du Pays d'Aix Hôtel Boardès 13100 Aix-en-Provence	Jeu 19/11/2020 de 14h à 17h et
		Jeu 03/12/2020 de 9h à 12h
AUBAGNE	Territoire du pays d'Aubagne et de l'Étoile 932 avenue de la Fleuride 13400 Aubagne	Ven 13/11/2020 de 9h à 12h et
		Jeu 03/12/2020 de 14h à 17h
GARDANNE	Direction des services techniques et de l'urbanisme 1 av de Nice 13120 Gardanne	Jeu 26/11/2020 de 14h à 17 h
ISTRES	Territoire Istres Ouest Provence Direction de l'aménagement du territoire Trigance 4 - allée de la passe-pierre 13800 Istres	Mardi 10/11/2020 de 9h à 12h et
		Lundi 16/11/2020 de 14h à 17h
LA CIOTAT	Service Urbanisme et Foncier Hôtel de Ville, 1 ^{er} étage rond-point des messageries maritimes 13600 La Ciotat	Mardi 24/11/2020 de 14h à 17h et
		Mardi 08/12/2020 de 9h à 12h
MARIGNANE	Direction de l'Aménagement et du territoire Hôtel de ville - Cours Mirabeau 13700 Marignane	Jeu 12/11/2020 de 9h à 12h et
		Jeu 10/12/2020 de 14h à 17h
MARSEILLE	Délégation générale de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat 40 rue fauchier 13002 Marseille	Vendredi 20/11/2020 de 13h45 à 16h45 et
		Mardi 1/12/2020 de 9h à 12h
MARTIGUES	Territoire du pays de Martigues Hôtel de l'Agglomération - rond-point de l'Hôtel de ville 13500 Martigues	Jeu 19/11/2020 de 9h à 12h
		Hôtel de ville - salle au fond du hall

Les missions du Commissaire Enquêteur

9 Vérifie la mise à disposition du dossier d'enquête sur le site internet dédié ainsi que la mise en place d'un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête au minimum en un point fixé (L.123-12).

10 . Côte et paraphe le ou les registres d'enquête (R.123-13).

Les missions du Commissaire Enquêteur

Dans cette phase amont, le CE a la possibilité de :

- Entendre toutes les personnes concernées par l'opération soumise à l'enquête qui en font la demande et convoquer toutes celles dont il juge l'audition utile (L.123-13-II).
- Proposer à l'AOE, l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, en présence du maître d'ouvrage (R.123-17).
- Solliciter du président du tribunal administratif la désignation d'un expert chargé de l'assister (L.123-13).



l'enquête publique
au cœur des projets

**NOUS VOUS
REMERCIONS VOUS
POUR VOTRE
ATTENTION**